

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit Avril, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Avril 2026.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BARRERE Emmanuel , BERNARD Denis, BIRELLO Daniëlle, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, DECAP Laurent, DOEUVRE Antoine, GÉRAUD Yves, JORGE Magalie, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, MOURGUE Hélène, PAILHE Milène, RAYNIER Fanny, SANDREAU Claude, et SENNOU Nicole.

ABSENTS EXCUSÉS QUINTAS Aurore, ZABOTTO David, VAISSIERES Fabienne GAUBERT Véronique, SEVILLA Thomas

PROCURATION : GAUBERT Véronique à BIRELLO Daniëlle et SEVILLA Thomas à Patrice LAGORCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BERNARD Denis

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2026.

1 – Vote du budget Primitif 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ vote la section de fonctionnement
- ▶ vote la section d'investissement

→	Dépenses de fonctionnement	2 774 758.47 €
→	Dépenses d'investissement	2 364 289.08 €
	Total des dépenses	5 139 047.55 €
→	Recettes de fonctionnement	2 774 758.47 €
→	Recettes d'investissement	2 364 289.08 €
	Total des recettes	5 139 047.55 €

2- Fiscalité Directe Locale-Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Etat 1259).

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, suite à la refonte de la fiscalité directe locale, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En compensation, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été transférée aux Communes.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du montant inscrit à titre informatif sur l'Etat 1259, des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2026, soit 199 753 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition 2025 pour la Taxe Foncière Bâti (TFPB) et la Taxe Habitation (TH) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2026 :

→	Taxe Foncière Bâti	38,92 %
→	Taxe Foncière Non Bâti	60,00 %
→	Taxe Habitation	15,56 %

Le produit attendu de ces trois taxes s'élève à 1 010 079 € pour l'exercice 2026.

Le montant total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025, s'élève donc à 1 209 832 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux

3 – Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT)

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges et joue un rôle essentiel dans la détermination des attributions de compensation.

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur LAGORGE Patrice, maire, en qualité de représentant titulaire de la commune de DAUX au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

Article 2 : Cette désignation vaut pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute Garonne
- Monsieur le Président de Communauté des communes des Hauts Tolosans
- Monsieur LAGORGE Patrice

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait à Daux, le 28/04/2026

Le Maire,

Patrice LAGORCE

4- Loyer Epicerie

Monsieur le maire expose que le bail de l'épicerie a été transféré du précédent gérant au gérant actuel dans le cadre de la vente de son fonds de commerce.

Il propose d'établir un avenant au bail pour confirmer le nouveau titulaire et préciser le montant du bail à 600€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- d'établir un avenant au bail de l'épicerie précisant le nom du nouveau titulaire ainsi que le montant du loyer mensuel qui s'élèvera à 600 euros à compter du 1^{er} juin 2026.
- charge monsieur le maire de toute démarche concernant cette affaire.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.